

## Bulletin de clarifications : Questions et réponses relatives à la Demande de Propositions

« Assistance technique pour la conception et l'élaboration de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action ainsi que la mise en œuvre de ses actions prioritaires »

Réf. : **DP/IDIQ/MCA-M/LG-03/CIF-Compact03**

Date de publication : **08 Juin 2018**

Dernier délai de dépôt des propositions : **10 juillet 2018**

N°	Questions	Réponses
1	<p>Nous comprenons le point 5.5 au sujet des conflits d'intérêts qui stipule que nous serions disqualifiés si nous participons dans plus d'une proposition de la présente procédure (Compact 3). Nous avons soumissionné une proposition pour le FONZID et attendons les résultats. Pourriez-vous confirmer notre interprétation que le point 5.5 nous empêche de soumissionner pour les contrats IDIQ (réf : DP/IDIQ/MCA-M/LG-03/CIF-COMPACT03). Si nous obtenions le contrat FONZID es ce qu'on serait en conflit d'intérêts ?</p>	<p>La clause 5.5 (d) stipule ce qui suit : « Aucun Consultant ne doit avoir de conflits d'intérêts. Tout Consultant en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si MCC a validé l'atténuation. MCA-Morocco exige des Consultants qu'ils défendent avant tout et en permanence les intérêts de MCA-Morocco, qu'ils évitent scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs propres sociétés, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Consultant, y compris l'ensemble des entités le composant et tout Sous-consultant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris les services y afférents, ainsi que leurs personnels et affiliés respectifs peuvent être considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts et disqualifiés ou exclus si : (d) <u>ils participent dans plus d'une proposition dans le cadre de la présente procédure.</u> Il convient de noter que la participation d'un Consultant dans plus d'une proposition entraîne la disqualification de toutes ces propositions. Toutefois, cette disposition n'interdit pas l'inclusion d'un même Sous-consultant dans plus d'une proposition ; »</p> <p>La partie surlignée précise que cette clause s'applique uniquement dans le cadre de cette procédure en cours, et non de toutes les procédures que MCA-Morocco lance sur d'autres marchés du Projet Foncier.</p>

N°	Questions	Réponses
2	Si nous soumissionnons pour les contrats IDIQ du compact 3, serions-nous dans l'impossibilité de travailler pour de futurs projets fonciers ou autre dans le cadre du MCA Compact ?	Voir la réponse à la question 1.
3	La demande de proposition exige 10 CV du personnel permanent pour ce projet. Est-ce qu'ils doivent provenir du siège de notre compagnie ou est-ce qu'ils peuvent être des consultants indépendants ? Est-ce que les CV peuvent être indicatifs ou est-ce que les CV présentés seront ceux qui complèteront le travail ?	<p>Suivant le paragraphe 6 des TdRs- PERSONNEL CLE A MOBILISER PAR LES CABINETS, il est mentionné ce qui suit :</p> <p>« ... A ce titre, <u>les cabinets soumissionnaires devront présenter les CVs de leurs 10 meilleurs experts en relation avec les domaines d'expertise requis dans le cadre de cette consultation (1 CV par profil demandé), qu'ils pourront proposer pour mener les diverses prestations spécifiques de cette mission</u>, faisant ressortir leurs diplômes, leurs domaines de compétence et leurs références dans la conduite de missions ou la réalisation de projets en relation avec l'objet de cette consultation. <u>Les qualifications détaillées requises pour les experts à mobiliser seront précisées au niveau des termes de références de chacune des prestations spécifiques</u> à demander par MCA-Morocco sous forme de demandes de propositions pour des ordres de service spécifiques.</p> <p>A signaler que les cabinets sélectionnés pourraient être amenés à mobiliser des experts couvrant d'autres domaines supplémentaires qui seraient identifiés durant la mission. »</p> <p>Par conséquent, il n'est pas demandé de présenter les CVs des experts permanents qui relèvent des cabinets, mais des experts qu'ils pourront mobiliser pour les diverses prestations spécifiques à venir.</p> <p>Ainsi, la clause IC 12.3 (f) est modifiée comme suit : « Les CVs du Personnel est requis. Aux fins de l'évaluation, le Consultant devra soumettre 10 CVs de leurs meilleurs experts dont les domaines de compétence sont liés à l'objet de cette Consultation.</p>

N°	Questions	Réponses
4	Est-ce que cet appel d'offres sera pour une première sélection de candidats, lesquels, si sélectionné pour ce groupe initial, pourront soumettre leurs propositions d'être missionné pour des projets spécifiques dans le cadre du IDIQ ?	<p>Dans le cadre de cette sélection avec attribution de contrats IDIQ multiples, 2 étapes distinctes sont identifiées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une première étape de sélection selon la méthode QBS (objet de la présente Demande de propositions) est effectuée, suivant laquelle les Soumissionnaires seront évalués sur la base de leur dossier de qualification et leur proposition financière, pour l'attribution et la signature de maximum 4 Contrats IDIQ ;</li> <li>2) Une deuxième étape de sélection parmi les Consultants attributaires de Contrats IDIQ suivant une méthode choisie à la discrétion de MCA-Morocco, pour l'exécution des Ordres de service pour des missions spécifiques.</li> </ol> <p>Lors de la deuxième étape, MCA-Morocco adressera des Demandes de Propositions d'Ordre de service (DPOS) aux Consultants attributaires de contrats IDIQ, à laquelle les Consultants peuvent y répondre (sans y être obligé). Les Consultants soumettront une proposition technique et financière en réponse à ces DPOS et seront évalués sur cette base. Le Consultant choisi à l'issue de l'évaluation, sera invité à des négociations avant la signature de l'Ordre de service.</p> <p>Dans le cas où les Soumissionnaires souhaitent se constituer en Groupement, ceux-là doivent le faire à la première étape, et tel que précisé à la réponse 5 ci-dessous, la constitution de groupement n'est pas autorisée au moment de répondre aux DPOS.</p>
5	Page 32 du DP, il est indiqué : « Les Consultants IDIQ ne peuvent pas s'associer avec d'autres Consultants sous contrat IDIQ. » à l'IC 12.2(a), page 17-18, il est indiqué les modalités pour s'associer en amont. Alors est-ce que cela signifie que les Consultants ne peuvent pas s'associer une fois la liste restreinte pour cet appel d'offres (contrat IDIQ) est faite ?	<p>Les Consultants ne peuvent pas s'associer avec d'autres Consultants après l'attribution des Contrats IDIQ. Dans le cadre de cet appel d'offres, il ne s'agit pas d'obtenir une liste restreinte, mais de sélectionner jusqu'à 4 Consultants attributaires de Contrat IDIQ.</p> <p>Voir aussi la réponse 4 du PV de la réunion d'information.</p>

N°	Questions	Réponses
6	Est-ce que cette qualification IDIQ mettra les Consultants sélectionnés en Conflit d'intérêt pour les autres appels d'offres du MCA-M sous le Projet « productivité du foncier » ?	Voir la réponse à question 1.
7	Page 32, il est spécifié : « IC 12.3 (f) : Les CVs du Personnel permanent est requis. Aux fins de l'évaluation, le Consultant devra soumettre 10 CVs de leurs meilleurs experts permanents dont les domaines de compétence sont liés à l'objet de cette Consultation. » <b>Pouvez-vous SVP clarifier le terme « personnel permanent » ?</b> Ce terme n'est ensuite pas mentionné aux pages 68 à 71. Certains experts ont d'excellentes compétences et sont contractés de manière non permanente à titre ponctuel pour des contrats tels que ceux-ci, est-il possible de les présenter ?	Voir réponse à la question 3.
8	Pouvez-vous SVP indiquer le nombre approximatif de contrats qui seront fait dans le cadre de ce processus IDIQ ?	Les contrats IDIQ seront attribués à 4 Consultants maximum. Le nombre d'ordres de service qui seront émis après l'attribution des Contrats IDIQ n'est pas connu mais le budget approximatif est indiqué à la clause IC 12.2 (b) comme suit : « Le montant approximatif du budget disponible dans le cadre de ces contrats IDIQ est de l'ordre de \$USD 7,000,000 (Sept millions de Dollars américains) ».
9	Pouvez-vous SVP clarifier si c'est obligatoire à soumettre une offre dans tous les appels d'offres DPOS dans le cadre de IDIQ ?	Afin de pouvoir bénéficier de la compensation de USD 4,000 à la fin du Contrat IDIQ, les attributaires de Contrat IDIQ sont tenus de répondre à toutes les DPOS qui leur seront adressées. Toutefois, MCA-Morocco n'est pas tenue d'adresser les DPOS à l'ensemble des attributaires de contrat IDIQ.
10	Page 32 du DP, Section II, il est indiqué pour la proposition financière que : « Les per diem et les déplacements à l'intérieur du pays ne seront pas inclus dans les taux de rémunération journaliers et	Les Consultants doivent soumettre les taux de rémunération journaliers et taux de rémunération pleins mensuels dans la proposition financière (Formulaire FIN-2), hors frais de déplacement.

N°	Questions	Réponses
	<p>les taux de rémunération pleins mensuels du formulaire FIN-2. »</p> <p>car page 19, il est bien expliqué que :</p> <p>« La Proposition financière du Consultant doit être élaborée en utilisant les formulaires fournis dans la section IV B (« Proposition financière »). Elle énumère les taux de rémunération journaliers et les taux de rémunération pleins mensuels, sans les frais de déplacements, pour chaque catégorie de personnel énumérée dans les Termes de référence (étranger, local, sur le terrain et au siège), s'ils sont indiqués dans les DPDP. »</p> <p>Et page 34 que :</p> <p>« IC 12.5 ; Les per diem seront payés et facturés aux taux quotidiens établis par MCA-Morocco et les déplacements internationaux et à l'intérieur du pays seront remboursés au consultant sur présentation d'un Travel Expense Report accompagné des pièces justificatives des dépenses encourues. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par MCA-Morocco. »</p> <p>Or dans le Formulaire FIN-2, il est indiqué : "c. Les frais en dehors des taux toutes charges comprises de main-d'œuvre et des frais de déplacement autorisés ne seront pas remboursés. Les frais de déplacement seront inclus dans les propositions financières lors des réponses aux DPOS et feront</p>	<p>Les frais de déplacements seront définis et proposés dans les offres financières des attributaires de Contrat IDIQ lors de la DPOS. Dans les Ordres de service, ces frais seront considérés comme des « dépenses autorisées ». Tout autre frais n'entrant pas dans les dépenses autorisées, ne sera pas remboursé.</p> <p>Pour les dépenses autorisées, elles seront remboursées tel que stipulé à l'IC 12.5 « Les per diem seront payés et facturés aux taux quotidiens établis par MCA-Morocco et les déplacements internationaux et à l'intérieur du pays seront remboursés au consultant sur présentation d'un Travel Expense Report accompagné des pièces justificatives des dépenses encourues. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par MCA-Morocco. »</p>

N°	Questions	Réponses
	<p>partie des dépenses autorisées. Les frais de déplacement seront inclus dans les propositions financières lors des réponses aux DPOS et feront partie des dépenses autorisées.</p> <p>»</p> <p><u>Pouvez-vous SVP clarifier ce dernier point indiquant que les frais de déplacement ne seront pas remboursés ?</u></p>	
11	<p>Il est indiqué que les frais de déplacements seront remboursés, page 34 : « IC 12.5 ; Les per diem seront payés et facturés aux taux quotidiens établis par MCA-Morocco et les déplacements internationaux et à l'intérieur du pays seront remboursés au consultant sur présentation d'un Travel Expense Report accompagné des pièces justificatives des dépenses encourues. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par MCA-Morocco. »</p> <p><u>Pouvez-vous SVP clarifier si les déplacements internationaux inclus également les frais de mobilisation des experts dans le cas où, ceux-ci, sont domiciliés à l'étranger ?</u></p> <p><u>Ces « frais de déplacements » représentent-ils les frais de déplacements uniquement au Maroc, ou également, si le personnel est domicilié à l'étranger, les « frais de déplacements » (vols) sont également remboursés lorsqu'il vient sur le terrain, soit au Maroc ?</u></p>	<p>Les frais de déplacement comprennent les frais de déplacement à l'intérieur du Maroc.</p> <p>Les frais de déplacement à l'international ainsi que les frais de mobilisation des experts internationaux, pourront faire l'objet des négociations des Ordres de service, après la signature des Contrats IDIQ. Toutefois, et comme indiqué, « Tout déplacement doit être approuvé au préalable par MCA-Morocco. »</p>
12	<p>Page 35, il est indiqué : "Chaque Consultant doit soumettre :</p> <p>En version imprimée : un (1) original et cinq (5) copies de son dossier de qualification, dans la ou les langues spécifiées au point IC 11.1, DPDP. En version électronique : une (1) clé USB</p>	<p>Chaque Consultant doit soumettre :</p> <p>En version imprimée : un (1) original et cinq (5) copies de son dossier de qualification <u>et de sa proposition financière</u>, dans la ou les langues spécifiées</p>

N°	Questions	Réponses
	<p>comportant uniquement le dossier de qualification, dans la ou les langues spécifiées au point IC 11.1 des DPDP. (Tous les éléments du dossier de qualification sans exception) »</p> <p><u>Pouvez-vous SVP clarifier quels sont les éléments qui doivent être présents dans le dossier de qualification ? Est-ce toutes les formulaires TECH sans les formulaires FIN ?</u></p>	<p>au point IC 11.1, DPDP. En version électronique : une (1) clé USB comportant uniquement le dossier de qualification, dans la ou les langues spécifiées au point IC 11.1 des DPDP. (Tous les éléments du dossier de qualification sans exception) »</p> <p>Il est précisé à la Clause 17.7 des Instructions aux consultants p. 22 de la Demande de propositions, ce qui suit :</p> <p>« Les deux enveloppes/colis contenant le dossier de qualification et la proposition financière doivent être mis(es) dans une plus grande enveloppe ou un carton (selon le cas) bien scellé(e) pour éviter toute ouverture prématurée. Cette grosse enveloppe/ce carton doit porter l'adresse de dépôt, le nom et l'adresse du Consultant, le numéro de référence de la mission, la mention bien visible <b>indiquée dans les DPDP</b>, ainsi que le nom et l'adresse de MCA-Morocco comme indiqué au point IC 17.5 des DPDP. MCA-Morocco ne peut être tenue responsable de tout égarement ou perte de documents ou d'ouverture prématurée si l'enveloppe/le colis n'est pas scellé(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Cela peut entraîner le rejet de la proposition. »</p>
13	<p>Vue la structure foncière complexe du Maroc marquée par la dualité du régime foncier et la combinaison de facteur historique ayant un impact sur les statuts fonciers du royaume, avez-vous fait des APS, APD et EIES préliminaires pour préparer cette étude soumise à notre expertise ?</p>	<p>Clarifier la signification des APS, APD et EIES.</p> <p>La question foncière au Maroc a fait l'objet de diverses études et d'évènements auparavant sur lesquels il va falloir capitaliser. Parmi lesquels figurent notamment les assises nationales sur la politique foncière de l'Etat tenue les 08 et 09 décembre 2015. La présente consultation est basée sur les constats et recommandations relevées particulièrement dans le cadre de ces assises.</p>
14	<p>Les aspects de la communication et la sensibilisation de la communauté et sur le processus de mise à disposition des terres et de sélection transparente des investisseurs ont-ils été pris en compte ?</p>	<p>Parmi les prestations spécifiques qui seront demandées des cabinets signataires des contrats IDIQ figure la mise en place d'un plan de communication destiné aux diverses catégories de parties prenantes/bénéficiaires.</p>

N°	Questions	Réponses
15	Qu'en est-il du statut actuel de l'occupation, que ce soit en terme de droit coutumier ou de droit formel ?	La question foncière au Maroc a fait l'objet de diverses études, de travaux et d'évènements antérieurs sur lesquels il va falloir capitaliser. Parmi lesquels figurent notamment les assises nationales sur la politique foncière de l'Etat tenue les 08 et 09 décembre 2015 (Se référer au support de la présentation effectuée lors de la séance de pré-soumission du 20 juin 2018 pour prendre connaissance des principales contraintes foncières et des objectifs attendus de la mission).
16	En d'autres termes quelle est la nature de l'existant aux fins de données exploitables par le consultant ?	
17	Quelles sont les structures qui jusque-là assuraient la politique nationale en matière de gestion foncière ?	La mission ne consiste pas en un projet opérationnel avec un périmètre foncier déterminé mais plutôt d'un projet stratégique consistant en l'assistance technique dans l'élaboration d'une stratégie foncière nationale avec un plan d'action de mise en œuvre ainsi que l'appui dans l'opérationnalisation de certaines actions qui seront jugées prioritaires.
18	Dans l'examen et l'inspection, vous êtes-vous assuré que les populations ont été contactées ou non pour asseoir une bonne gestion participative, l'identification des opportunités permettant aux femmes d'être mieux représentées dans les organes de gestion du foncier ?	Actuellement, les divers intervenants publics dans le secteur foncier élaboraient leur propre « politique foncière partielle » sur la base de leur périmètre d'intervention, leurs besoins et vision spécifiques.
19	Y'a-t-il eu de litiges fonciers dans les zones objets de ces études ?	Ceci a engendré un manque de cohérence d'ensemble dans la définition des besoins et des objectifs de la politique foncière nationale, d'où la nécessité d'élaborer une stratégie foncière nationale participative et inclusive afin d'améliorer l'efficacité de la politique foncière de l'Etat.
20	Les structures de gestions antérieures ont-elles produit des rapports permettant de valider et de mettre en application des outils de sécurisation foncière confectionnés dans une phase d'études préparatoire (POAS, registres fonciers, documents fonciers, base de données et manuel de procédure) (avant leur institutionnalisation et leur vulgarisation ou non ?	Le fait que la politique foncière est par nature multidimensionnelle, le projet de la stratégie foncière nationale a été pris en charge par le Gouvernement qui a mandaté MCA-Morocco pour l'accompagner à ce sujet dans le cadre du Compact II avec MCC. A cet égard, le Gouvernement a mis en place en mai 2016 une commission interministérielle baptisée « commission ministérielle permanente de la politique foncière » qui assurera la coordination entre les divers intervenants dans le secteur foncier, de donner les grandes orientations de la politique foncière, d'arbitrer sur les grandes réformes à entreprendre et de suivre leurs mises en œuvre. Cette commission est chargée aussi de piloter et de superviser le projet de l'élaboration de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action objet de la présente consultation.
21	Pour un processus de gestion nationale, transparent, équitable et nécessaire pour la gouvernance foncière, disposez-vous de commission ou de structure nationale fonctionnelle ? à quelle échelle de décision ? nationale ? locale ?	Pour l'aspect de communication et de sensibilisation au profit des bénéficiaires et s'agissant d'une stratégie nationale, il est prévu une prestation spécifique relative à



N°	Questions	Réponses
		<p>la mise en place d'un plan de communication adapté à chacune des catégories bénéficiaires de la société (organismes publiques, opérateurs privés et société civile).</p> <p>Dans le cadre de la présente consultation et comme il est clairement précisé au niveau de ses termes de référence et a été explicité lors de la séance de pré-soumission, les cabinets ne sont pas appelés à fournir une offre technique trop détaillée mais plutôt leur approche générale pour répondre aux enjeux et objectifs de la mission (cf. PV de la séance de pré-soumission du 20 juin 2018).</p> <p>Des termes de références spécifiques seront préparées à l'occasion de chaque consultation spécifique qui préciseront les besoins et les objectifs techniques, le niveau d'effort ainsi que les qualifications précises des experts à mobiliser. A ce moment-là, MCA-Morocco mettra à la disposition des cabinets la documentation utile à sa disposition pour les aider dans la présentation de leurs offres et dans l'exécution des diverses prestations. En conséquence, les questions techniques pointues seront traitées au niveau des prestations spécifiques.</p>
22	<p>Pour appréhender les différentes difficultés qui peuvent être rencontrées dans la mise en place d'un outil « moderne » de gestion foncière, avez-vous entrepris des consultations foraines et/ou publiques ?</p>	<p>Diverses études et consultations sont intervenues auparavant par différents intervenants dans le secteur foncier, dont notamment des assises nationales sur la politique foncière de l'Etat en décembre 2015 ayant connu des consultations élargies avec diverses parties prenantes et qui ont l'objet plus particulièrement du Message Royal adressé aux participants appelant notamment à élaborer une stratégie foncière nationale intégrée et socialement inclusive.</p> <p>C'est dans la continuité des travaux déjà intervenus et en réponse à la recommandation du Chef de l'Etat que le Gouvernement a inscrit ce projet dans son agenda et a mandaté MCA-Morocco pour l'appuyer dans sa réalisation dans le cadre du Compact II avec MCC.</p>
23	<p>Quelles sont les activités traditionnellement exercées dans ces sites ? Quelles sont les bonnes pratiques agricoles, face à la sécurisation du foncier et l'identification des occupants ?</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un projet foncier se rapportant à un site particulier. Il s'agit d'un projet de stratégie nationale. Se référer aux Termes de références pour bien comprendre les objectifs de la mission.</p>

N°	Questions	Réponses
24	Avez-vous pensé à un recensement préalable et/ou enquêtes socio-économiques des ménages qui seront affectés par le projet ?	Même réponse à la question 23.
25	Disposez-vous d'instruments assurant la bonne Politique d'aménagement du territoire, la planification urbaine et le Suivi-évaluation des projets étatiques ?	<p>Le pays dispose de tous les outils de gestion urbaine et territorial mondiallement connu (Schémas d'aménagement du territoire, plans d'aménagement urbanistique, ...). Le problème se trouve dans le manque de cohérence et de coordination dans la définition des besoins et des objectifs et dans la mise en œuvre de ces outils. Par contre, il est constaté un manque d'outil de suivi-évaluation des projets étatiques.</p> <p>Se référer au support de la présentation effectuée lors de la séance de pré-soumission du 20 juin 2018 pour prendre connaissance des principales contraintes foncières et des objectifs attendus de la mission.</p>
26	Pour l'appui à la réorganisation foncière, y envisagez-vous la délivrance des titres et la détermination des clefs de répartition du foncier (rural ou urbain) ?	<p>Même réponse à la question 23.</p> <p>Les actions prioritaires à mettre en œuvre seront déterminées à partir de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action qui seront développés.</p>
27	Est-il prévu de mener un travail complémentaire de recensement des villages attributaires afin de compléter les données sur les ménages et les actifs des ménages ciblés (rural) ?	Même réponse à la question 23.
28	Pour la préparation du plan d'action à mettre en œuvre, parmi la liste suivante des coûts éventuels, quels sont ceux à la charge du consultant ?	<p>Les prestations spécifiques à lancer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action feront l'objet le moment venu de termes de référence précisant les tâches demandées, les livrables, le calendrier de réalisation, les experts à mobiliser et le niveau d'effort estimatif. Les coûts éventuels à la charge des consultants y seront précisés également.</p> <p>A ce stade, il n'est pas demandé aux consultants de présenter une offre financière détaillée mais uniquement les taux journaliers et mensuels par catégorie d'expert (se référer à la DP).</p>
29	Svp, nous confirmer que le personnel proposé peut être composé de consultants externes ou provenir de sous-traitants.	Voir réponse 9 du PV de la réunion d'information.

N°	Questions	Réponses
30	Est-ce qu'il existe des rapports ou autres sources d'information déjà développés par MCA-Maroc qui pourraient contribuer à notre compréhension et ainsi bonifier notre offre ? Nous serions particulièrement intéressés par toute information additionnelle concernant la melkisation et le processus de privatisation des terres en milieu rural.	Le projet objet de la consultation ne porte pas sur la melkisation des terres collectives irriguées, mais plutôt de l'appui à l'élaboration de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action et à la mise en œuvre de ses actions prioritaires.  Voir réponses aux question 15 à 21.
31	Svp, nous confirmer qu'un document privé signé localement est suffisant pour légitimer la procuration du représentant légal signataire de l'original de l'offre de services.	Oui, un document signé par un représentant légal est suffisant. Toutefois, le titre du représentant légal doit être justifié par le statut de la Société ou tout autre document officiel tel qu'un PV d'assemblée générale.
32	Nous remplissons tous les formulaires financiers en français. Cependant, étant donné que nous sommes une société internationale, nos rapports financiers et de vérification sont en anglais. Est-ce que la version originale en anglais de ces rapports est suffisante ?	La version anglaise des rapports financiers est acceptée.
33	Certaines de nos lettres de référence sont en anglais et / ou en arabe (par exemple MCA-Indonésie, Egypte, Palestine). Est-ce que nous devons fournir la traduction en français de ces lettres ou est-il possible de les fournir que dans leur version originale, soit en anglais ou en arabe.	Les versions anglaises et arabe des attestations de référence sont acceptées.  Toutefois, prévoir la traduction en français des attestations rédigées en anglais.
34	Les lettres d'attestation et de référence de nos clients peuvent avoir 2 à 3 pages. C'est le cas d'ailleurs pour certains projets réalisés avec le MCC. Conséquemment, pourriez-vous considérer augmenter de 5 à 10 le nombre limite de pages pour ce type de documents svp. Le nombre d'attestations pourrait être limité à 5 si nécessaire.	Le nombre de références exigé est de 3 au moins.  Le nombre de pages maximum pour les références, est modifié à 10, au lieu de 5.
35	À ce stade très précoce du processus IDIQ, il est extrêmement difficile de prédire si des dépenses telles que des véhicules, des	Pour les Contrats IDIQ, les taux de rémunération journalier et mensuel représentent les taux plafonds dans le cadre des négociations pour les ordres de service. D'autres

N°	Questions	Réponses
	ordinateurs et d'autres dépenses de bureau seront nécessaires. D'après notre expérience, ceux-ci sont susceptibles de changer en fonction de la politique à développer. Par exemple, les politiques urbaines et rurales. Ou le coût de l'analyse juridique en comparaison avec les études sociales. Ces coûts doivent-ils vraiment être inclus dans les taux de rémunération (formulaire FIN-2) ?	frais, pourraient être négociés à cette occasion, notamment les frais de déplacement, d'équipement, et autres frais. La nature de ces frais, ainsi que leur montant seront définis d'un commun accord avec MCA-Morocco, et feront partie des « dépenses autorisées » dans les ordres de service.
36	Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer qu'il n'y a aucune exigence pour toute information fiscale à fournir dans cet appel d'offres ?	Toutes les informations fiscales que les Soumissionnaires doivent connaître dans le cadre des Contrats passés avec MCA-Morocco, sont contenues dans le MCA-Morocco Tax Guidelines, joint à la Demande de propositions.
37	Pouvez-vous SVP clarifier quel est le rôle d'expertise parmi les domaines mentionnées au page 69 préférée pour le chef d'équipe s'il y a un ?	Pas d'exigence à ce niveau pourvu qu'il remplisse les conditions requises pour cette catégorie d'experts indiquées dans la même page 69.  Le profil exact du chef d'équipe et de chaque expert sera déterminé dans les DPOS selon la nature de chacune des prestations spécifiques à lancer.
38	Pouvez-vous clarifier SVP si le taux de rémunération mensuelle est égal à 21 fois taux de rémunération journalier ?	La proposition de taux de rémunération mensuel est laissée à l'entière discrétion du Consultant, et peut ne pas représenter 21 fois le taux de rémunération journalier.
39	Page 34 de DP point IC 12.5 il est indiqué pour les per diems que :  Les per diem seront payés et facturés aux taux quotidiens établis par MCA-Morocco et les déplacements internationaux et à l'intérieur du pays seront remboursés au consultant sur présentation d'un Travel Expense Report accompagné des pièces justificatives des dépenses encourues. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par MCA-Morocco.  <u>Pouvez-vous clarifier SVP quels sont les taux des per diems établis par MCA-Morocco ?</u>	Le taux de per diem et logement maximum qui devra être considéré sera de 2.000 MAD par jour à titre indicatif. Toutefois, le taux réel qui prévaudra pour les Ordres de service sera discuté et négocié avant l'attribution de ceux-ci, car MCA-Morocco dispose d'une grille avec des taux différents suivant chaque région.